



Projet d'aménagement ou de réhabilitation

Règles, prescriptions & recommandations techniques
à respecter pour la collecte et la gestion
des déchets ménagers

À destination des communes,
maîtres d'œuvre publics ou privés,
architectes, bureaux d'études,
services urbanisme, voirie...



SERVICE PUBLIC DE COLLECTE
ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

SOMMAIRE

I. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS.....	4
II. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA VOIRIE POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES DE COLLECTE.....	6
III. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES LOCAUX OU DES AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS.....	8
IV. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES POUR LA COLLECTE EN CONTENEURS ENTERRÉS	15
ANNEXE 1.....	18
ANNEXE 2.....	19



AVANT-PROPOS

Le SMICTOM Rhône-Garrigues a en charge l'organisation du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés auprès des communes de son territoire.

Ce guide, destiné aux différents acteurs de l'aménagement, présente les prescriptions techniques que le SMICTOM Rhône-Garrigues souhaite voir pris en compte dans les programmes de constructions neuves ou de réhabilitations des bâtiments.

Respecter ces prescriptions techniques c'est :

- Garantir un service de collecte conforme aux règles de sécurité, de prévention et de protection de la santé pour les agents de collecte, qui exercent un métier à risque (les marches-arrières des camions de collecte sont proscrites),
- Permettre aux habitants de bénéficier d'un service de collecte au plus près du domicile,
- Faciliter le travail des agents de collecte, mais aussi des agents d'entretien, des gardiens d'immeubles, avec des lieux de stockage fonctionnels, qui permettront de faciliter une bonne gestion des déchets pour les usagers et donc de maîtriser leur facture.

Ce document permettra à chaque étape d'un projet d'aménagement, de concevoir et aménager des espaces adaptés et conformes à la réglementation, pour un service de collecte efficient et sécurisé.



1 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

1.1 GÉNÉRALITÉS

Le SMICTOM Rhône-Garrigues assure la compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés », par délégations à des prestataires privés, et à ce titre :

- La collecte des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants des 10 communes de son territoire,
- La collecte des déchets non ménagers des commerçants et artisans, avec la facturation de la redevance spéciale.

SMICTOM
RHÔNE - GARRIGUES

Le SMICTOM Rhône-Garrigues assure la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés », par délégations à des prestataires privés :

- Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sont valorisées à l'Unité de Valorisation Énergétique de Vedène,
- Les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) sont triés au Centre de tri de Vedène,
- Les biodéchets sont compostés sur la plateforme de compostage à Villeneuve lez Avignon.

1.2 ORGANISATION DU SERVICE DE COLLECTE

1.2.1 Modes & types de collecte

La collecte des déchets ménagers et assimilés est organisée :



- **en porte à porte avec des bacs individuels ou collectifs** obligatoires, mis à disposition par le SMICTOM Rhône-Garrigues, sauf en centres anciens où des sacs sont utilisés pour les habitations ne disposant pas de capacité de stockage ;



- **en apport volontaire dans les conteneurs aériens ou enterrés** adaptés pour le verre, le papier et les textiles ;



- **en déchèterie pour les encombrants**, équipements usagés, gros cartons, déchets verts, gravats, bois et souches, inertes, déchets toxiques et dangereux...

1.2.2 Des collectes adaptées au type d'habitat & à la production des déchets

Les modes de collecte (en bacs individuels, en sacs, en conteneurs enterrés ou en points d'apport volontaire) dépendent de la densité de la population et de la quantité des déchets produits. L'organisation générale distingue l'habitat pavillonnaire, l'habitat collectif, les artisans, les commerçants et les administrations.

- Sont considérés comme **habitat pavillonnaire**, les maisons individuelles, isolées ou en lotissements ;
- Sont considérés comme **habitat collectif** :
 - les immeubles à partir de 3 appartements ;
 - les projets regroupant au moins 30 logements en immeuble sont concernés par la collecte en conteneurs enterrés ;
- La collecte des déchets des artisans, commerçants et administrations assimilés aux ordures ménagères, est spécifique à leur activité.

1.2.3 Collecte spécifique des encombrants

La collecte sur rendez-vous des encombrants est effectuée sur appel téléphonique de l'utilisateur ou de la copropriété : les déchets doivent être présentés en bordure de voie publique, uniquement pour le jour du rendez-vous. Elle est réservée aux objets dont l'encombrement ne permet pas le transport dans une voiture particulière et pour les personnes à mobilité réduite. Il peut être judicieux de prévoir un emplacement qui permettrait le regroupement de ces déchets pour ce stockage temporaire, et dont les conditions d'accès seraient identiques à celles de la collecte des ordures ménagères.

1 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Production des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)



La production d'ordures ménagères résiduelles (destinée à l'incinération) est de 5 à 7 litres par habitant et par jour.

Les locaux ou aires de stockage doivent permettre d'entreposer le nombre de bacs nécessaires au stockage des ordures produites, entre les deux enlèvements les plus espacés.

La capacité des conteneurs enterrés de 4 ou 5 m³ permet de stocker la production de 100 personnes sur une semaine.

Production des Emballages Ménagers Recyclables (EMR)



Les immeubles ont une collecte sélective hebdomadaire des emballages ménagers en porte à porte.

La production d'EMR est de 4 litres / jour / habitant.

Production des déchets des entreprises, administrations et commerces

Le SMICTOM Rhône-Garrigues assure la collecte de leurs déchets lorsqu'ils sont assimilables aux ordures ménagères.

Pour cela, ces déchets sont collectés dans des bacs individuels à chaque entité, ce qui implique de prévoir un local ou espace spécifique.

La quantité de déchets étant fortement en fonction de la nature de l'activité, prendre contact avec le SMICTOM Rhône-Garrigues pour une estimation du nombre et du volume des bacs nécessaires.

SMICTOM Rhône-Garrigues	HABITAT PAVILLONNAIRE		CENTRES ANCIENS		HABITAT COLLECTIF	
	Type	Fréquence	Type	Fréquence	Type	Fréquence
 OMR (bac gris)	Bacs en porte à porte	1 fois par semaine	Sacs ou bacs en porte à porte	2 ou 3 fois par semaine selon la commune	Bacs	2 fois par semaine
					Colonnes enterrées	3 fois par semaine
 EMR (bac jaune)	Bacs en porte à porte	Tous les 15 jours	Sacs ou bacs en porte à porte	1 fois par semaine	Bacs	1 fois par semaine
					Colonnes enterrées	3 fois par semaine
 Biodéchets (bac vert)	Bacs en porte à porte	Toutes les semaines				

2 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA VOIRIE POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES DE COLLECTE

2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les véhicules de collecte circulent sur les voies publiques ouvertes à la circulation. La collecte est réalisée en porte à porte, sous réserve que les normes de sécurité soient respectées :

- le véhicule devra pouvoir circuler suivant les règles du code de la route en marche normale (en marche avant) ;
- **les marches arrière pour accéder aux points de collecte, sont formellement interdites pour des raisons de sécurité, seules les manœuvres de retournement du véhicule sont tolérées.**

Les usagers et riverains doivent veiller à ce que la circulation des véhicules de collecte sur la voie ne soit pas entravée par un obstacle.

Pour les constructions neuves, il est recommandé de prévoir une place de stationnement (« place visiteur ») sur le domaine privé, en dehors de toute clôture. Une attention particulière doit être apportée pour éviter le stationnement anarchique qui complique le service de collecte.



2.2 ACCÈS ET VOIRIE

Les voies doivent être dimensionnées pour le passage des véhicules de collecte poids lourds :

Chaussée

La chaussée doit avoir un revêtement carrossable, sans nid de poule, ni ornière, et être conçue de façon à supporter un véhicule poids lourds (jusqu'à 32 tonnes, 13 tonnes maxi par essieu).

Hauteur libre

La hauteur libre de mobiliers ou d'équipements (lampadaire, panneau signalisation, câbles...) de ces voies devra être au minimum de 10 m.

Tout type de végétation pouvant gêner la circulation doit faire l'objet d'un élagage régulier, permettant un passage aisé dans le sens de la largeur et de la hauteur.

Largeur des voies

La largeur de la chaussée hors stationnement doit être au minimum de :

- **3,50 m pour une voie à sens unique**

NB : Voie à sens unique comportant des virages : la largeur minimale de la voirie doit tenir compte du gabarit de la benne et du déport occasionné par le virage, en fonction de l'angle de celui-ci et du rayon du virage,

- **4,50 m pour les voies à double sens.**

La voie doit disposer d'un dégagement suffisant de l'ordre de 0,5 m de chaque côté pour donner la possibilité d'accéder à tous les éléments du véhicule, si celui-ci venait à être bloqué dans sa progression.

Rayon de braquage

Les changements de direction de la voie doivent être compatibles avec le rayon de giration des véhicules de collecte (minimum 8 mètres), l'empattement et le porte à faux arrière des camions de collecte (2,50 m).

Pente

La voie ne doit pas comporter de pente supérieure à 12 % en zone de circulation, et de 10 % en zone de collecte.

Les changements de pente doivent être progressifs, de façon à éviter tout frottement du châssis du véhicule et de ses équipements accessoires (marche pieds...), les ruptures brutales de pente ou trop accentuées sont proscrites.

2.3 CAS PARTICULIERS

2.3.1 Voies privées

Les véhicules de collecte peuvent circuler en marche avant sur les voies privées, lorsque les caractéristiques de la voie le permettent. Une autorisation de collecte sur voie privée devra être donnée entre le propriétaire de la voie et le service public de gestion des déchets, afin de définir les modalités pratiques d'accès à la voie.

En l'absence de cette autorisation, les conteneurs seront placés sur une aire de présentation, en bordure de la voie publique la plus proche.

2.3.2 Voies en impasse

Les voies en impasse doivent se terminer par **une aire de retournement libre de stationnement**, de façon à ce que le véhicule de collecte puisse effectuer sa manœuvre.

Si ces prescriptions ne sont ou ne peuvent pas être respectées, une aire de regroupement (ou aire de présentation des bacs) devra être aménagée à l'entrée de l'impasse, sur le domaine privé donnant sur l'espace public.

Prévoir une surface équivalente à la taille des bacs, soit 1,5 m² par habitation individuelle.

(Voir aussi p. 10 les autres critères techniques d'une aire de présentation).

Si l'implantation ne peut se faire que sur le domaine public, l'accord de la commune devra être obtenu au préalable.

2.3.3 Opérations en cours d'urbanisme

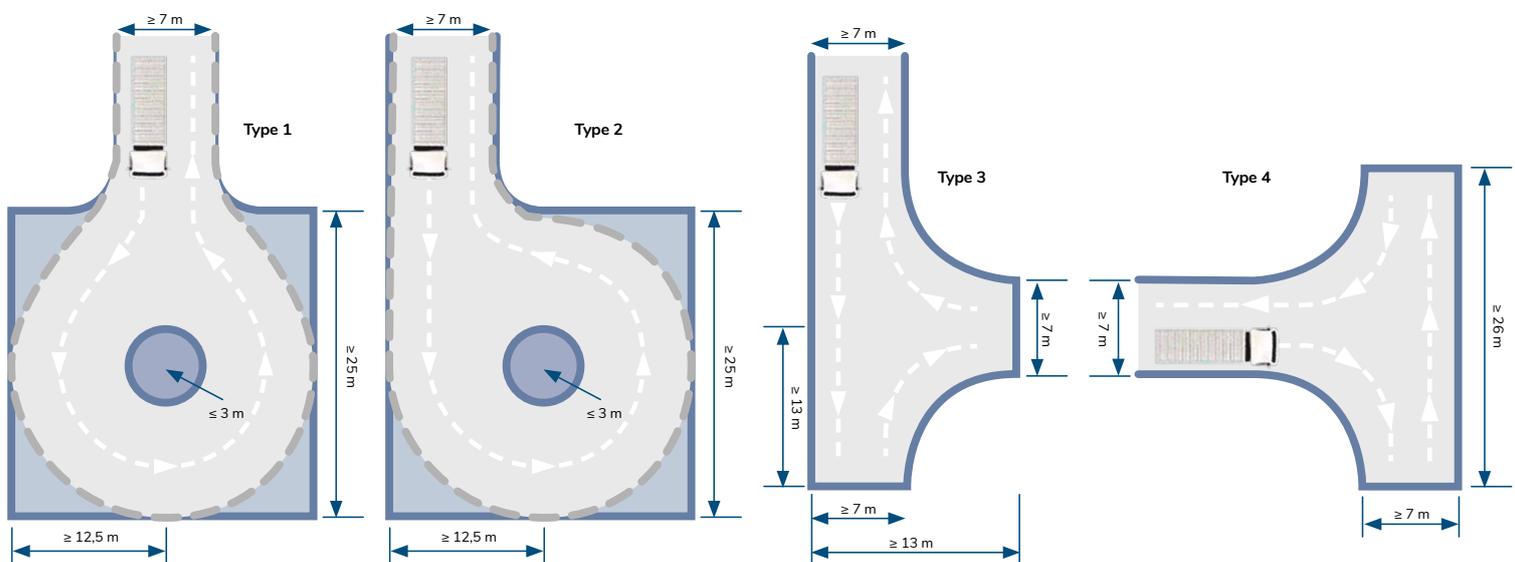
La collecte des déchets ménagers ne sera réalisée en porte à porte, que si la voirie permet le passage d'un véhicule de 26 tonnes.

Dès l'arrivée des premiers habitants, il est indispensable de prévoir la mise en place d'une voirie provisoire carrossable par des véhicules lourds. Dans le cas contraire, la collecte des déchets ne pourra s'effectuer en porte à porte. Les usagers devront apporter leurs déchets sur des points de regroupement, définis en bout de voie.

La collecte se déroule normalement sur les voies publiques ouvertes à la circulation. Dans le cas de voies privées destinées à être rétrocédées à la fin du projet, une autorisation de passage signée par l'aménageur devra être délivrée pour les opérations de collecte.

Des panneaux d'indication des noms de voies, même temporaires, sont également nécessaires pour livrer les bacs aux premiers arrivants et enregistrer les nouvelles rues à desservir.

Aménagement des places de retournement



3 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES LOCAUX OU DES AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS

3.1 COLLECTE EN BACS INDIVIDUELS

Type de bacs fournis par le SMICTOM Rhône-Garrigues

Dimensions indicatives des bacs



3 volumes de bacs normalisés sont disponibles et répertoriés dans le tableau ci-contre. Les bacs de 120 litres à 360 litres sont des bacs deux roues.

Capacité (litres)	Ordures ménagères résiduelles		Collecte sélective		Biodéchets	
	Profondeur (cm)	Largeur (cm)	Profondeur (cm)	Largeur (cm)	Profondeur (cm)	Largeur (cm)
120	55	48	55	48	55	48
240	73	58	73	58	73	58
360	85	62	85	62	85	62

3.1.1 Habitat pavillonnaire

Le tableau ci-dessous indique le volume du bac à prévoir en fonction du nombre de personnes par foyer.

Cas des lotissements* : la configuration de la voirie et des points de ramassage doit privilégier une dotation en bacs individuels. La dotation en bacs communs doit rester exceptionnelle.



	 Ordures ménagères résiduelles	 Emballages ménagers à recycler	 Biodéchets
Production de déchets par semaine par personne	25 litres	29 litres	14 litres
Fréquence des collectes	C 1	C 0,5	C1
1 à 2 personnes	120 litres	120 litres	120 litres
3 à 4 personnes	120 litres	240 litres	120 litres
5 à 9 personnes	240 litres	360 litres	120 litres
10 et plus	360 litres	360 litres	120 litres

3.1.2 Caractéristiques techniques des points de ramassage (collecte en bacs individuels)

Le service de collecte du SMICTOM Rhône-Garrigues prend en charge les bacs soit en porte à porte, soit au(x) point(s) de ramassage regroupant plusieurs bacs. Chaque point de ramassage doit être facilement accessible aux véhicules de collecte en marche normale, ce qui implique que le véhicule n'effectue aucune marche arrière pour collecter et ressortir

d'un lotissement ou d'une voie sans place de retournement, pour une stricte application des recommandations R437 de la CNAM. Les points de ramassage doivent être situés à une distance raisonnable de chaque habitation et le roulage des bacs doit être aisé.

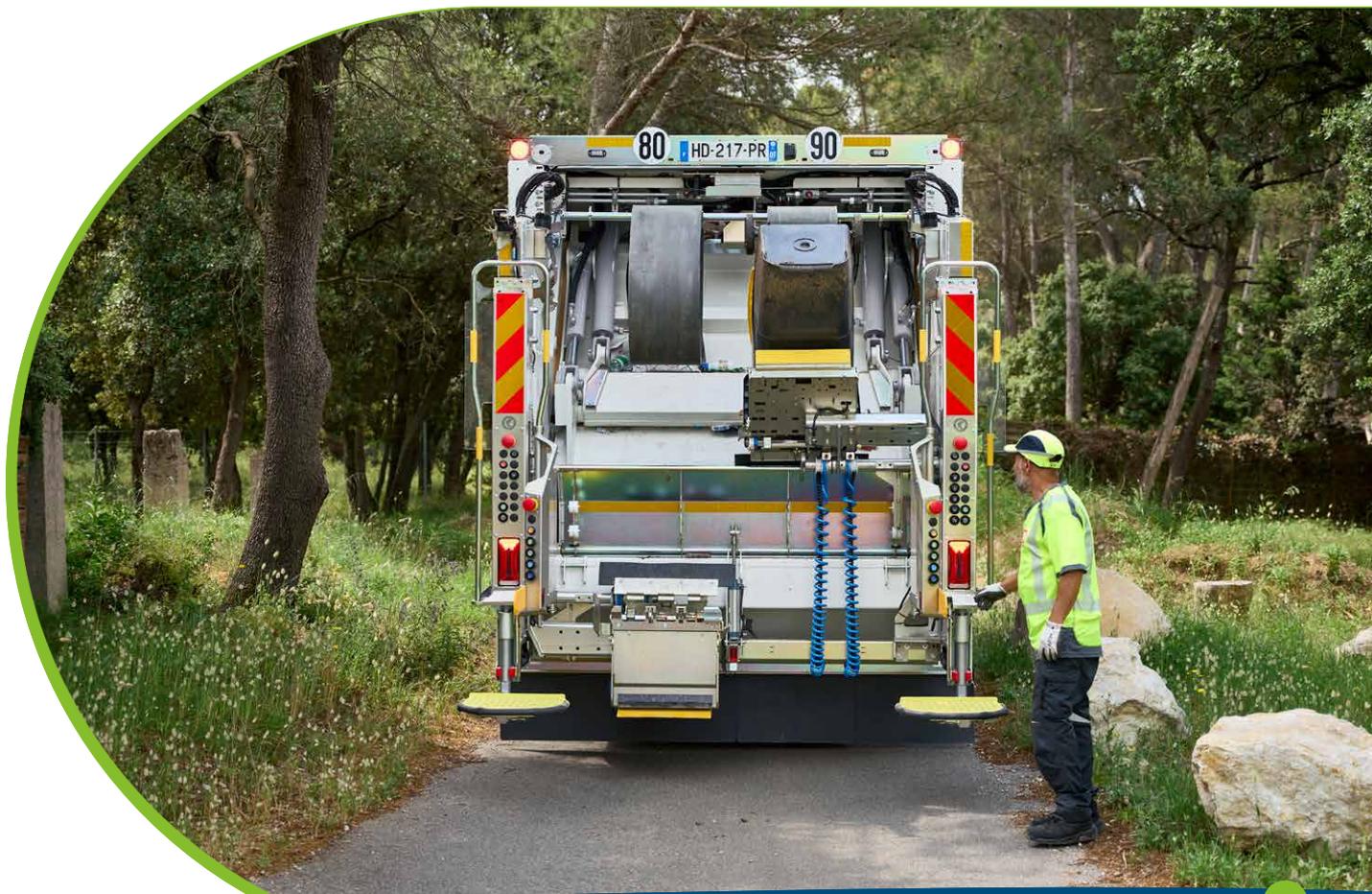
3.1.2.1 Accessibilité du point de ramassage aux services de collecte

- Il doit être à une distance maximale de 10 m de la voirie la plus proche empruntée par le véhicule de collecte.
- Un abaissement du trottoir doit être aménagé pour permettre facilement la descente et remontée des bacs.
- La manutention d'un bac doit être possible, sans avoir à déplacer les autres bacs.
- La disposition ne doit pas entraver la libre circulation des piétons et des véhicules.
- En cas de différence de niveau entre le point de ramassage et la voirie, la pente ne doit pas être supérieure à 4 %.
- Si le point de ramassage est un abri extérieur, l'ouverture doit être positionnée côté route et ne doit pas être fermée à clé le jour de la collecte.

3.1.2.2 Emplacement des points de ramassage pour les lotissements

En fonction de la taille du projet de construction, un ou plusieurs points de ramassage peuvent être aménagés :

1. soit, de préférence, le véhicule de collecte rentre dans le lotissement (car la voirie interne respecte les caractéristiques exposées en p. 19 - annexe 2). La collecte est effectuée en porte à porte,
2. soit, un point de ramassage unique à l'entrée du lotissement ou de la voie sans place de retournement, qui permettra de recevoir les bacs en point de regroupement, soit, exceptionnellement, en poste fixe.





3.2 COLLECTE EN BACS COLLECTIFS

3.2.1 Habitat collectif

La quantité et le volume de bacs à prévoir pour l'habitat collectif sont :

- **1 bac 360 litres**, pour 20 personnes pour la collecte des ordures ménagères,
- **1 bac 360 litres**, pour 10 personnes pour la collecte sélective.

Fourniture des bacs et usage

Seuls les bacs conformes délivrés par le SMICTOM Rhône-Garrigues sont collectés. La demande de bacs est à effectuer un mois avant l'arrivée des premiers occupants.

Le SMICTOM Rhône-Garrigues effectue la maintenance de ces bacs, qui restent sa propriété (remplacement, changement de pièces cassées...). Le nettoyage des bacs et des points de ramassage est à la charge des résidents et/ou des bailleurs, des syndicats, des associations syndicales.

3.2.2 Caractéristiques techniques des locaux de stockage

➤ Surface à prévoir

Le local de stockage des bacs doit permettre d'entreposer et de déplacer ceux-ci de manière aisée. Chaque bac doit être facilement accessible.

Pour calculer la taille du local, on applique un coefficient multiplicateur de deux, à la surface totale occupée par les bacs. Selon la configuration du local (notamment local entièrement accessible par l'un de ses côtés), ce coefficient pourra être diminué.

➤ Nombre de locaux & règles d'aménagement

En fonction de la taille du projet de construction, il pourra être envisagé un ou plusieurs locaux poubelles, soit à l'intérieur du ou des bâtiments, soit à l'extérieur. L'aménagement des aires et des abris se fera en conformité avec les règles locales d'urbanisme. Il est conseillé de prendre contact avec la Mairie d'implantation du projet, pour connaître les obligations en termes d'urbanisme et d'intégration paysagère.

Le local poubelle est à l'intérieur du bâtiment



Il doit respecter les indications du Règlement Sanitaire Départemental du Gard, l'article R111-3 du Code de la Construction et de l'Habitat, ainsi que les recommandations de la circulaire N°77-127 du 25 août 1977 (II à III-2).

La collecte des bacs n'est en aucun cas effectuée directement depuis ces locaux.

Le local poubelle est une aire extérieure



Elle doit être au minimum matérialisée au sol, le sol doit être stabilisé ou revêtu.

Dans tous les cas, il doit être prévu un aménagement afin de réduire l'impact paysager de l'aire.

Le local est un abri couvert extérieur



Il doit obligatoirement comporter un point d'eau (avec compteur indépendant) et une évacuation vers les eaux usées.

Dans le cas où les deux derniers types de locaux sont confondus avec le point ramassage, ils doivent aussi respecter les contraintes techniques exposées en pages 11, 12 et 13.

3 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES LOCAUX OU DES AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES

Le local de stockage doit être conçu comme un lieu privatif et fonctionnel pour les usagers (accessibles à tous, bien éclairé, bien ventilé et propre), pour l'entreprise de nettoyage et pour l'organisation du service de collecte (sortie des bacs en attente de collecte ne pénalisant pas le stationnement, les espaces extérieurs, les aires de circulation et facilité d'accès pour les agents de collecte en cas de service complémentaire).

S'il s'agit d'un **local de stockage extérieur** :

- la distance entre la sortie d'immeuble et le local doit être jugée comme raisonnable (100 m maximum),
- lorsque, pour des raisons techniques, le local ne peut être installé à proximité immédiate des habitations, il doit se situer sur un lieu de passage couramment emprunté par les habitants,
- l'implantation doit se situer sur le domaine privé. Dans le cas où celle-ci se fait sur le domaine public, l'accord de la commune devra être obtenu au préalable.



3.2.3 Prescriptions techniques (local intérieur ou extérieur)

Les dimensions du local doivent faciliter l'accessibilité et la manipulation des bacs avec :

- une hauteur minimum de 2,20 m,
- une surface permettant de manipuler un bac roulant sans déplacer les autres,
- un espace de circulation de 1,50 m de large entre 2 rangées de bacs
- une largeur minimum de 3 m.

La porte d'accès doit impérativement disposer :

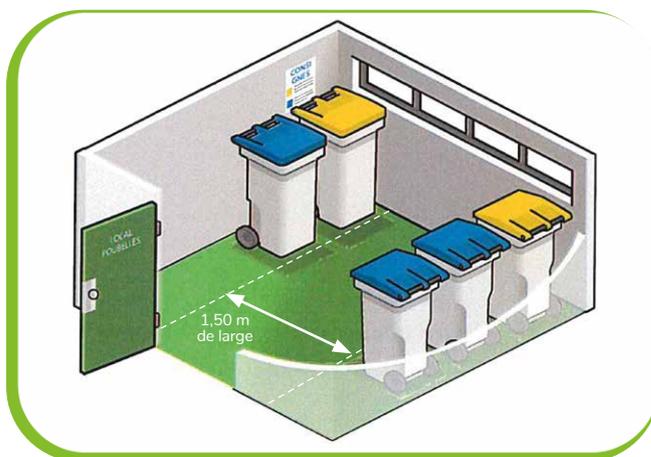
- d'une largeur d'au moins 1,5 m,
- d'une ouverture sur l'extérieur.

Le local doit être équipé :

- d'un poste de lavage,
- d'une évacuation des eaux usées,
- d'un point d'éclairage d'au moins 50 lux,
- d'un système d'aération (deux grilles : haute et basse),
- d'un revêtement permettant un entretien facile (choix d'un revêtement facilement nettoyable).

et permettre des entrées / sorties de bacs faciles :

- pente de 4 % maximum,
- absence de marche.



3.2.4 Conditions et aménagements nécessaires pour bénéficier du service

Ce dispositif est conseillé, notamment pour l'habitat collectif. La prise en charge des bacs par le service depuis le lieu où ils sont entreposés, permet au gestionnaire de l'immeuble de ne pas recourir à une société pour cette prestation et d'éviter que les bacs ne soient stockés sur l'espace public.

• Conditions à respecter

La distance à parcourir entre le point d'entreposage (local) et le point de collecte* ne doit pas être supérieure à 10 m.

• Sur le cheminement des bacs

- Les angles ne doivent pas être inférieurs ou égaux à 90°.
- Le sol doit être roulant et ne présenter aucune aspérité.
- L'accès doit être libre : aucune marche, aucune porte, aucune clôture.
- La pente maximale ne doit pas excéder 4 %.
- Le cheminement doit être équipé d'un éclairage de 100 lux minimum.
- Un passage bateau doit être prévu, si nécessaire.

* Point de collecte : lieu où le camion de collecte de 26 T pourra prendre en charge les bacs, en respectant les prescriptions de circulation définies en page 13.



• La porte du local

- Elle doit être située du côté voirie.
- Elle ne doit pas gêner le cheminement des bacs lorsqu'elle est en position ouverte.
- Elle doit être munie d'un système permettant de bloquer la porte pour faciliter la rentrée et la sortie des bacs.

• Si le local est fermé

Le système de verrouillage permettant d'accéder au lieu où sont entreposés les bacs, devra être équipé d'une serrure programmable aux jours et horaires de collecte.

3.2.5 Surface à prévoir pour un local de stockage

Le local doit permettre d'entreposer le nombre de bacs nécessaires au stockage des déchets produits entre deux collectes. Pour dimensionner un local à déchets, il faut, au préalable, estimer la quantité de déchets et le nombre de bacs pour une semaine en fonction du nombre d'habitants. Pour dimensionner le local de stockage, il sera donc nécessaire :

• Étape 1 – Estimer le nombre d'habitants de l'immeuble et le volume de déchets produits

Privilégier un calcul du nombre d'habitants en fonction de la typologie des logements (T2 = 2 personnes, T3 = 3 personnes...). Si la typologie des logements n'est pas connue, prendre une moyenne de 2,5 habitants par logement.

• Étape 2 – Calculer le nombre de bacs à prévoir

- **1 bac 360 litres pour 20 personnes OMR**
(2 collectes / semaine)
- **1 bac 360 litres pour 10 personnes EMR**
(1 collecte / semaine)

• Étape 3 – Estimer la taille du local

Pour calculer la taille du local, on applique un coefficient multiplicateur de deux à la surface totale occupée par les bacs selon la formule suivante :

(emprise au sol du bac x nombre de bacs) x 2 + 4 m²

Exemple pour un bac 360 litres :

L : 850 mm x l : 620 mm

• Aire de présentation des bacs

Une aire de présentation pour la collecte des bacs pourra exceptionnellement être créée, si la construction d'un local complètement fermé n'est pas possible.

L'aire de présentation ne devra pas gêner la circulation des piétons ou des véhicules.

Elle devra être :

- à 10 m maximum de la voie empruntée par le véhicule de collecte ;
- d'une surface équivalente à la taille des bacs (0,3 m² par le logement collectif) ;
- équipée d'un passage bateau pour faciliter le transfert des bacs au camion ;
- être plane et matérialisée au minimum par une plateforme en béton.
- La mise en place de barrières ou haies pourra être prévue afin de bien délimiter cette zone. Elle sera délimitée côté trottoir par une bordurette, afin d'assurer le blocage des bacs.



3.3 LOCAUX POUR LES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS



RAPPEL

Les professionnels doivent faire le choix d'adhérer au service public de gestion des déchets pour la collecte de leurs déchets non ménagers assimilables, ou de passer un contrat avec un prestataire privé.

ATTENTION!

Si la typologie de déchets ou la quantité produite nécessite une fréquence de collecte plus importante que celle organisée par le service, ils doivent obligatoirement contractualiser avec un prestataire privé.

3.3.1 Recommandations pour les locaux de stockage

Les professionnels doivent disposer d'un local permettant de stocker leurs bacs et autres déchets destinés à être évacués en déchèterie ou par un autre prestataire.

Si des locaux professionnels, commerces ou bureaux par exemple, sont situés dans un même immeuble que des habitations, le local de stockage doit être différencié, afin de ne pas regrouper les déchets non ménagers avec les déchets des ménages.

En cas de co-activités sur un même équipement (restaurant, salle de spectacle, boutique...), il est préférable de prévoir des locaux (poubelles) indépendants et destinés à chaque activité.

Les prescriptions techniques concernant l'aménagement des locaux de stockage sont identiques à celles des ménages (voir pages 10, 11 et 12).

3.3.2 Surface à prévoir

La surface du local doit permettre d'entreposer le nombre de bacs nécessaires au stockage des déchets produits entre deux collectes (Voir page 5, tableau de fréquence de collecte par secteur).

Recommandations

La quantité de déchets étant fortement fonction de la nature de l'activité, prendre contact avec le service pour une estimation du nombre et du volume de bacs nécessaires.

4 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES POUR LA COLLECTE EN CONTENEURS ENTERRÉS

4.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

4.1.1 Flux concernés et dimensionnements

- Verre et papier en domaine public avec un dispositif pour 250 habitants,
- OMR et EMR en domaine privé pour l'habitat collectif avec un dispositif pour 50 logements minimum.

4.1.2. Fréquence de collecte

Adaptées en fonction du taux de remplissage.

4.1.3. Caractéristiques des équipements

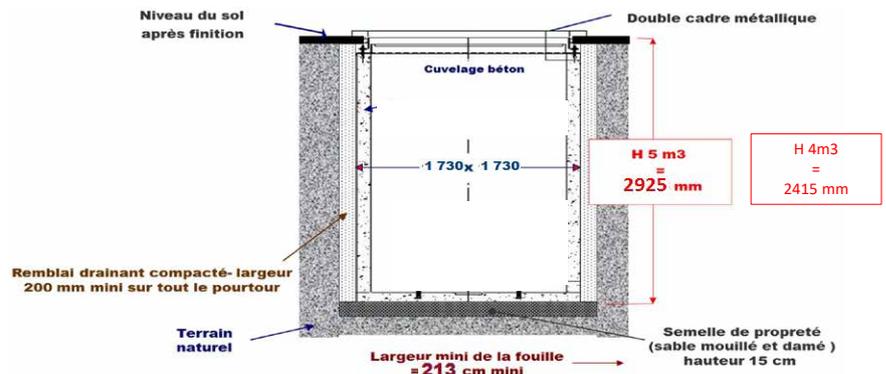
Un seul type de conteneur enterré fourni par le SMICTOM Rhône-Garrigues pour les OMR et EMR :

- Volume : 5 m³
- Emprise au sol : 1 730 cm x 1 730 cm (+ 20 cm de libre sur le pourtour)
- Fonctionne en autonomie. Aucun branchement

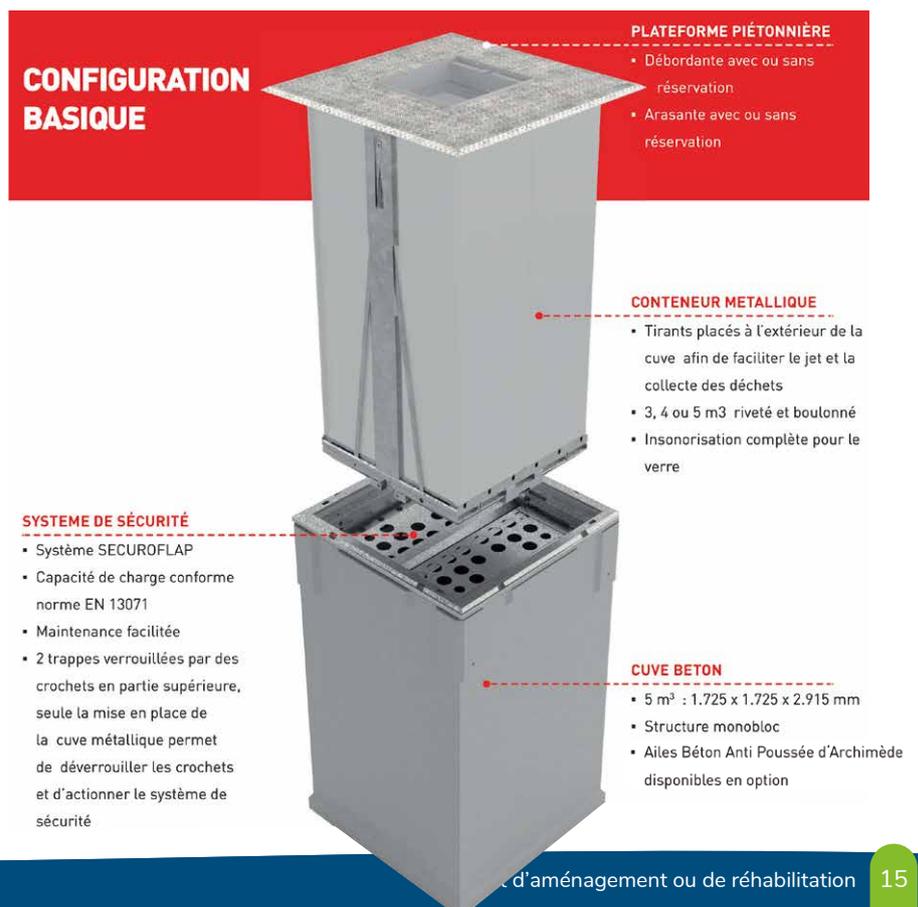
Matériaux constitutifs et esthétiques : le modèle possède une ouverture pour l'introduction des déchets, ainsi qu'une signalétique adaptée. Le cuvelage extérieur, en béton monobloc, est parfaitement étanche. Le conteneur amovible est en acier galvanisé.



Dimension de la fouille pour plate-forme piétonnière débordante



Le conteneur se trouvera 1 cm au-dessus du niveau 0, permettant ainsi une finition en léger dénivelé, facilitant l'écoulement des eaux.



CONFIGURATION BASIQUE

PLATEFORME PIÉTONNIÈRE

- Débordante avec ou sans réservation
- Arasante avec ou sans réservation

CONTENEUR MÉTALLIQUE

- Tirants placés à l'extérieur de la cuve afin de faciliter le jet et la collecte des déchets
- 3, 4 ou 5 m³ riveté et boulonné
- Insonorisation complète pour le verre

SYSTÈME DE SÉCURITÉ

- Système SECUROFLAP
- Capacité de charge conforme norme EN 13071
- Maintenance facilitée
- 2 trappes verrouillées par des crochets en partie supérieure, seule la mise en place de la cuve métallique permet de déverrouiller les crochets et d'actionner le système de sécurité

CUVE BÉTON

- 5 m³ : 1 725 x 1 725 x 2 915 mm
- Structure monobloc
- Ailes Béton Anti Poussée d'Archimède disponibles en option

4.2 CONTRAINTES D'IMPLANTATION

La zone d'implantation des conteneurs doit répondre, à la fois, à des contraintes d'accessibilité aux véhicules de collecte, et de facilité d'accès pour les usagers. Elle sera idéalement située à l'entrée de la zone habitée, la collecte pouvant alors s'effectuer depuis la voie publique la plus proche.

4.2.1 Contraintes techniques

La zone d'implantation doit répondre à des contraintes aériennes et de sous-sol :

- Pas de présence de ligne aérienne courante à moins de 10 m du conteneur enterré,
- Minimum de 1 m de déport par rapport au bord de toit le plus proche,
- Absence de réseaux souterrains (eaux, gaz, téléphone, fibre...),
- Étude d'un ancrage supplémentaire pour les zones avec risque de présence d'eau souterraine.

4.2.2 Accessibilité aux usagers

De manière prioritaire, l'accès aux conteneurs par les usagers doit pouvoir se faire à pied, l'accès des personnes à mobilité réduite doit être pris en compte. La distance entre la sortie d'immeuble et le point de collecte, doit être jugée comme

raisonnable.

Lorsque, pour des raisons techniques, ce point de collecte ne peut être installé à proximité immédiate des habitations, il doit se situer sur un lieu de passage couramment emprunté par les habitants usagers.

Le sens des véhicules sur les voies en sens unique doit être respecté. L'implantation d'un conteneur ne doit pas inciter les usagers à effectuer des marches arrière ou des manœuvres.

4.2.3 Accessibilité aux véhicules de collecte et contraintes techniques pour le vidage

La zone d'implantation retenue doit éviter les manœuvres du véhicule de collecte. Lorsque plusieurs zones d'implantation sont nécessaires, la voirie doit être conçue en chaussée lourde et dimensionnée pour la circulation des véhicules de collecte (voir page 19). Les véhicules de collecte de ce type d'équipement, disposent d'un rayon de braquage plus important que les autres véhicules.

Pendant le vidage d'un conteneur, le véhicule ne doit pas gêner la circulation ou la visibilité.

Le(s) conteneur(s) ne doivent pas être implanté(s) à proximité d'un virage ou d'une intersection.

Le véhicule de collecte doit pouvoir se garer à moins de 5 mètres de chaque conteneur, la pente doit être inférieure à 8 % pour les conteneurs enterrés.

Il ne doit pas y avoir de stationnement de voitures autorisé entre les conteneurs et le véhicule de collecte.

Le point de collecte doit pouvoir accueillir un camion de collecte de dimensions suivantes :

- 12 m de longueur ;
- 2,55 m de largeur sur le plat et pour un conteneur proche de moins de 2 m (béquilles avant non déployées) ;
- 4,55 m de largeur en pente ou si le conteneur est entre 2 et 5 mètres du camion (béquilles avant déployées).



4.2.3.1 Les dimensions des camions grues

- Poids de 26 tonnes
- Largeur : 2,50 mètres
- Longueur totale : 12 mètres
- Hauteur grue repliée : 4 mètres
- Hauteur grue dépliée : 10 mètres
- Hauteur nécessaire au vidage de la colonne : 8 mètres
- Rayon de braquage extérieur : 23 mètres
- Porte à faux arrière : 3,50 mètres

4.2.3.2 Règles d'implantation et d'aménagement

Lorsque plusieurs conteneurs sont nécessaires, ils peuvent être installés en ligne ou en îlot. Les mêmes espaces sont à respecter entre les conteneurs et d'autres mobiliers urbains.

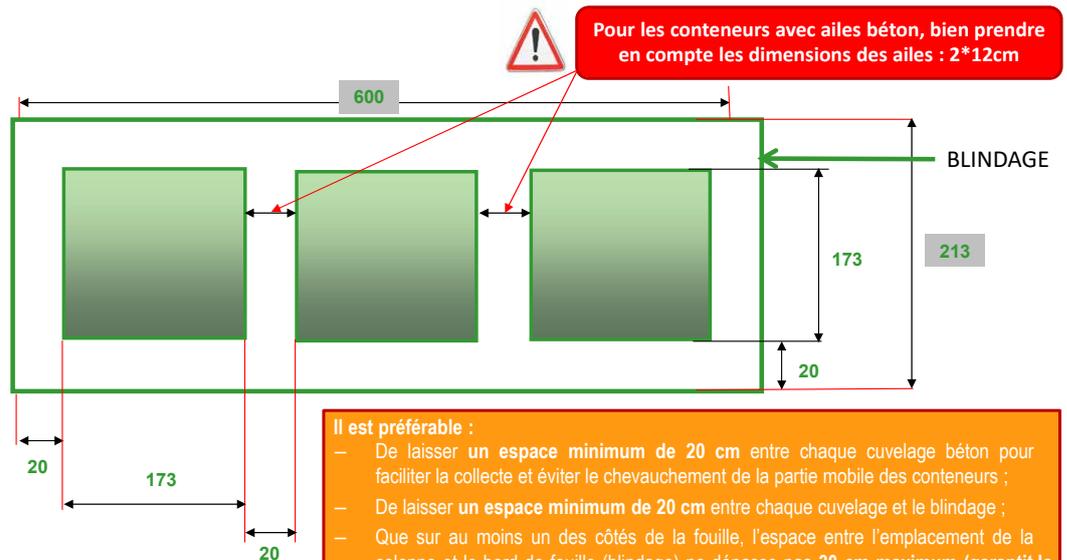
4.2.4 Installation et usage des équipements

Une convention « d'implantation et d'autorisation d'occupation du sol » doit au préalable être signée entre le SMICTOM Rhône-Garrigues et le bénéficiaire de l'équipement (à demander auprès du SMICTOM Rhône-Garrigues). Elle définit les conditions administratives, techniques et financières d'implantation des équipements. Elle précise également la coordination entre la réalisation du terrassement et la pose. Nous contacter au plus tôt pour le délai.

L'étude de dimensionnement en amont des projets est à privilégier, de même que l'implication du futur gestionnaire de la résidence.

Le SMICTOM Rhône-Garrigues fournit l'équipement et sa pose, la fouille et le remblaiement après la pose sont à la charge de la copropriété ou du syndic. Il en assure l'entretien, la maintenance et un nettoyage biannuel complet intérieur et extérieur. Son utilisation quotidienne est sous la responsabilité du bénéficiaire chargé de la gestion de la résidence, notamment le nettoyage régulier des abords.

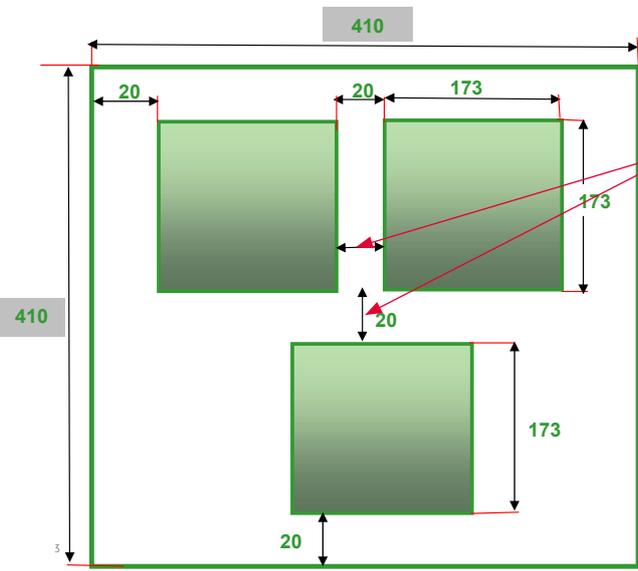
Fouille pose en ligne



- Il est préférable :**
- De laisser un espace minimum de 20 cm entre chaque cuvelage béton pour faciliter la collecte et éviter le chevauchement de la partie mobile des conteneurs ;
 - De laisser un espace minimum de 20 cm entre chaque cuvelage et le blindage ;
 - Que sur au moins un des côtés de la fouille, l'espace entre l'emplacement de la colonne et le bord de fouille (blindage) ne dépasse pas 30 cm maximum (garantit la faisabilité de la pose : alignement, pose des bornes d'introduction).

Fouille pose en carré

Dimensions d'une fouille (en cm) pour recevoir 3 ou 4 ICEBERG NOVUM disposés en carré.



- Il est préférable :**
- De laisser un espace minimum de 20 cm entre chaque cuvelage béton pour faciliter la collecte et éviter le chevauchement de la partie mobile des conteneurs ;
 - De laisser un espace minimum de 20 cm entre chaque cuvelage et le blindage ;
 - Que sur au moins un des côtés de la fouille, l'espace entre l'emplacement de la colonne et le bord de fouille (blindage) ne dépasse pas 30 cm maximum (garantit la faisabilité de la pose : alignement, pose des bornes d'introduction).

Voir annexe 1 (p.18)

SCHÉMA PRÉCISANT LES DISTANCES À RESPECTER POUR L'IMPLANTATION DES COLONNES

EMPLACEMENT ADAPTÉ AU SYSTÈME DE COLLECTE PAR GRUE

Distance voirie/emplacement du point de collecte inférieure à 5 m pour les **Verre** et les **Ordures ménagères** et 7 m maxi pour le **TRI** avec un espace aérien dégagé à une hauteur de 10 m

au-dessus du point de collecte et un espace entre la zone de stationnement du véhicule et le conteneur, sans trottoir, piste cyclable ou stationnement;

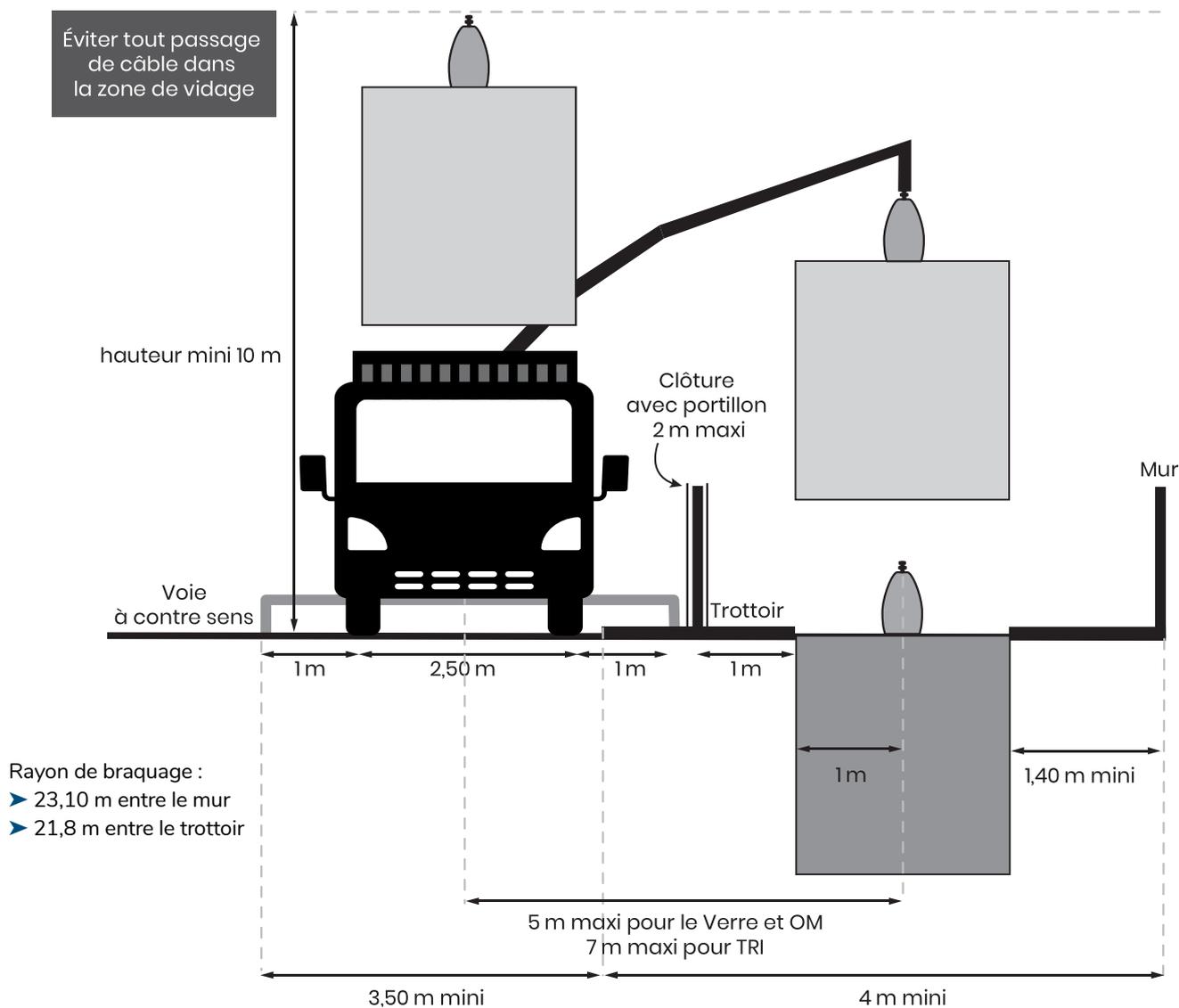


Schéma de collecte de conteneurs enterrés vu de profil arrière

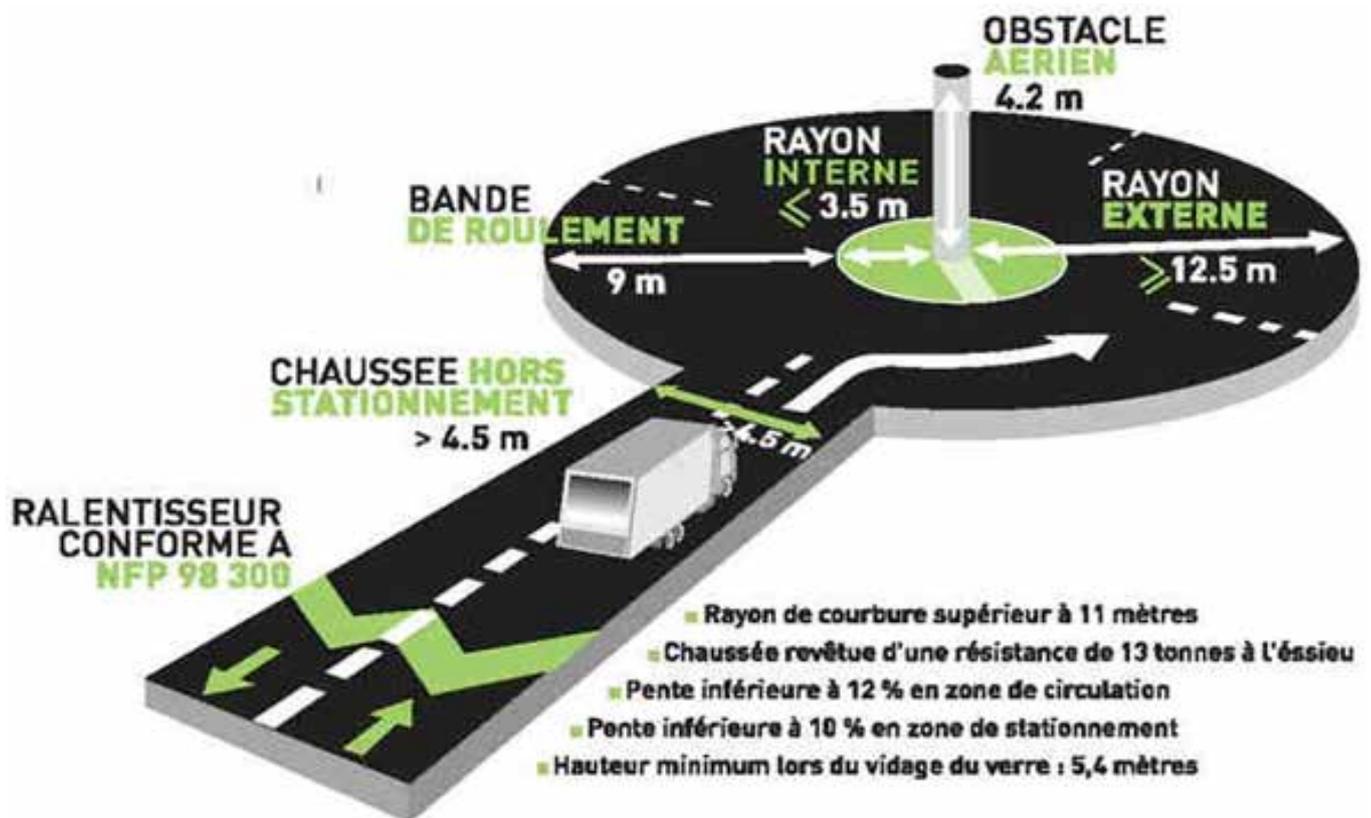
CARACTÉRISTIQUES DE LA VOIRIE INTERNE

Les véhicules de collecte ne pourront accéder que si la voirie répond aux caractéristiques techniques résumées dans le schéma ci-dessous.

Afin de permettre aux véhicules de collecte de ressortir sans avoir à effectuer de manœuvre dangereuse, la voirie peut

être traversante, en bouclage, ou comporter une aire de retournement suffisamment dimensionnée.

Par ailleurs, si cette voirie est privée, une convention d'autorisation d'accès et de collecte devra être signée par l'ensemble des propriétaires.





MÉMO

Pensez à prévoir...

LORS DE LA CONCEPTION DE VOTRE PROJET

- ▶ Une voirie dimensionnée pour un véhicule de collecte (de 26 tonnes), à moins de 10 m d'accès du local de stockage.
- ▶ Ou une aire de présentation des bacs pour la collecte, à moins de 10 m de la voie où le camion de collecte pourra circuler.
- ▶ Un local adapté (ou plusieurs) pour le stockage des déchets des ménages et, si nécessaire, un local pour les déchets des professionnels. Sur le domaine privé, par bâtiment ou par îlot de bâtiments.

ET POUR L'ÉTUDE DE VOTRE DOSSIER

- ▶ Joindre une note descriptive des espaces et modalités prévus pour la gestion des déchets.
- ▶ Faire figurer sur le plan-masse le local de stockage des déchets ou l'aire de présentation des bacs, si différents du point de stockage.